

# DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-233

**Service :** Direction de la Cohésion Sociale

**Objet :** Partenariat avec le Cabinet de Psychomotricité Ain' Pulsion afin de mettre en place une intervention d'accompagnement en psychomotricité auprès des enfants et des professionnel(le)s de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Câlins et Trotinettes » à Confrançon

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDÉRANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de conclure un partenariat avec le Cabinet de Psychomotricité Ain'Pulsion pour l'organisation d'une séance de psychomotricité auprès des enfants ;

## DÉCIDE

**DE CONCLURE** un partenariat avec le Cabinet de Psychomotricité Ain' Pulsion, situé 212 A Rue de l'Église à Attignat (01340), N°SIRET 81162271100034, afin de mettre en place une intervention d'accompagnement en psychomotricité auprès des enfants et des professionnel(le)s de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Câlines et Trotinettes » à Confrançon.

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Mme Mélissa PLOUD, psychomotricienne du Cabinet de Psychomotricité Ain'Pulsion ;
- Les séances se dérouleront à l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Câlines et Trotinettes » à Confrançon, d'une durée d'une heure, 1 fois par mois de janvier à juin 2025 ;
- Les séances s'adressent aux enfants, pour un coût global de 600 €.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 octobre 2024.

**Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente**

**Virginie GRIGNOLA-BERNARD**  
Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance

